

MAIRIE
10, place du 8 Mai
63450 SAINT-SATURNIN

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 janvier 2026 - 18H30

NOM & PRENOM <i>(par ordre alphabétique)</i>	PRESENCE
BAILLY Frédéric	Présent
BARBECOT Maïté	Présente
BRULÉ Didier	Absent
COSTES Denis	Présent
COURET Mickaël	Pouvoir à Pierre POULY
FLORET Marie-Paule	Présente
FOURNIER Florence, 3 ^{ème} Adjointe	Présente
GENDRONNEAU Arlette	Pouvoir Sébastien YEPES
JARTON-COUDOUR Élise	Présente
LAMBLOT Maryline	Présente
PAILLOUX Christian	Présent
POULY Pierre, 1 ^{er} Adjoint	Présent
RAYNARD Rodolphe	Présent
TALEB Franck, Maire Présent	Présent
YEPES Sébastien, 2 ^{ème} Adjoint	Présent
Nombre de présents : 12 Nombre d'absents ayant donnés un pouvoir : 2 Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir : 1	

Début de la réunion : 18H30

Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum

Le quorum étant atteint (12 présents sur 15 élus, 2 pouvoirs, 1 absent), le Conseil peut valablement se réunir.

Ordre du jour :

- **Huis clos DIA :**
 - o Parcelle ZL 131, 2 place de Lacoux à Chadrat, 63450 Saint-Saturnin, 77 m², secteur Ud*2, S1.3
- **En public**
 - o Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10/12/2025
 - o 2026-01-A-Dénomination de la nouvelle salle du conseil de la mairie
 - o 2026-01-B-Villages remarquables : subvention toiture rue des Granges : M. Gérard GUITTARD
 - o 2026-01-C-Contrat assurance statutaire délégation centre de gestion
- **Informations**
 - o Compte-rendu de la réunion avec M. Pascal PIGOT, Président de Mond'Arverne Communauté concernant la Grange de Mai
 - o Visite du Clos d'Issac par Assemblia

Secrétaire de séance : Pierre POULY

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 22 janvier 2026 est signée par l'ensemble des conseillers présents.

Huis clos

- o Parcelle ZL 131, 2 place de Lacoux à Chadrat, 63450 Saint-Saturnin, 77 m², secteur Ud*2, S1.3

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

En public :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2025.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

Rajout d'une délibération

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter la délibération suivante :

- 2026-01-D-Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2026 (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2026-01-A-Dénomination de la nouvelle salle du conseil de la mairie

Le maire expose qu'en date du lundi 12 janvier une réception partielle de travaux a eu lieu concernant la réhabilitation et l'extension de la mairie.

Le maire expose que l'association des anciens combattants « A.C.P.G. / C.A.T.M (Anciens Combattants Prisonniers de Guerre / Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc) Les Cheires » en date du 06/01/2026 a fait une demande au conseil municipal s'il était envisageable de baptiser la salle du conseil du nom « Alain MIRANDE » afin de lui rendre hommage ; Celui-ci a été président des anciens combattants et ancien maire de la commune de 1983 à 2001 (3 mandats).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, de baptiser la salle du conseil municipal comme suit : Salle Alain MIRANDE.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
2	3	9	14

Adopté à la majorité des votes.

2026-01-B-Villages remarquables : subvention toiture rue des Granges, M. Gérard GUITTARD

Vu la délibération du 3 avril 2024 approuvant le règlement d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et la réfection de toitures dans le cadre de l'appel à projets « Villages Remarquables » en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du 10 décembre 2025 approuvant de reconduire ce règlement pour l'année 2026 dans la limite de dix (10) dossiers.

Vu le courrier de la Région du 16 février 2024 qui stipule que la commune de Saint-Saturnin est lauréate dans le cadre de Villages Remarquables, pour l'aide aux financements des opérations portées par les propriétaires privés jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le dossier de demande de subvention pour la réfection de toiture de l'immeuble sis, rue des Granges, commune de Saint-Saturnin pour un montant total de travaux T.T.C. pris en charge de 13.588,30 € déposé le 14 janvier 2026 par M. Gérard GUITTARD.

Considérant que le dossier cité en objet de la présente délibération est complet et remplit les critères et conditions d'attribution de cette aide soit 15% d'aide avec un montant de travaux plafonné à 10.000 € T.T.C. ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au règlement, une subvention d'un montant de 1.500 € à M. GUITTARD Gérard pour la réfection de toiture de l'immeuble sis rue des Granges, commune de Saint-Saturnin.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1.500 euros à M. Gérard GUITTARD.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2026-01-C-Contrat assurance statutaire délégation centre de gestion

Le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Établissement ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Décide :

- De donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- De garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2026-01-D-Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2026

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2025 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Compte	Opération	Montant des crédits ouverts en 2026	Autorisation	Commentaire
2031	20192	1 625 606,70	20 000,00	Etude salle communale Clos Issac (MORPHO Architectes 5.760 € T.T.C.)
Total			20 000,00	

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

Informations :

Grange de Mai

Le Maire M. Franck TALEB et son 1^{er} adjoint M. Pierre POULY ont rencontré M. Pascal PIGOT Président de Mond'Arverne communauté accompagné de Mme Pauline BRUN (DGS) et de Mme Nelly MAGNIER (DGA Finances et moyens généraux) le lundi 19 janvier 2026 au sujet de la vente du bâtiment la Grange de Mai à la commune de Saint-Saturnin comme demandé par les membres du conseil municipal en décembre 2025.

Mond'Arverne a proposé les conditions suivantes :

1. Un prix de 408 000 €, fondé sur l'évaluation du Pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Ferrand en date du 07/04/2021 (valeur vénale estimée 480 000 € ± 15 %), l'estimation actualisée de 2025/2026 n'étant pas encore parvenue à Mond'Arverne;
 2. L'absence de remboursement par Mond'Arverne Communauté de l'emprunt contracté par la commune pour les travaux, d'un montant de 177.118,81 € (dont 70 319,00 € d'intérêts et 106.799,81 € de capital) avant l'échéance de mai 2026 ;
 3. La possibilité d'une location dont le coût doit être estimée par le Pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Ferrand (entre 15.000 et 20.000 €/an).
 4. Dans tous les cas (vente, location, ...) les activités de l'ALSH seraient déménagées définitivement à Saint-Amant-Tallende.
- a été rejetée par le conseil municipal.

L'achat de la Grange de Mai revient bien plus cher que de rénover une partie des bâtiments du Clos d'Issac afin de créer une salle polyvalente apte à recevoir les associations et autres événements (par exemple mariages grâce à la création d'une cuisine équipée et la mise en place d'un système audio).

A titre d'information, la location d'une salle municipale pour des événements tels qu'un mariage se facture entre 850 et 950 €/jour dans des communes voisines.

Hypothèses	Prix de revient	Remboursement emprunt	Prix net
Achat de la Grange de Mai : 480.000 € H.T. - 15% de décote	408 000,00 €	0,00 €	408 000,00 €
Travaux de création d'une salle polyvalente au Clos d'Issac : 634.605,50 € - 404.053,39 € de subventions et de FCTVA	230 552,00 €	177 118,81 €	53 433,19 €

La location de la Grange de Mai n'est pas une solution viable, les travaux du Clos d'Issac représentent 3 ans de frais de location (hypothèse moyenne 18.000 €/an x 3 ans : 54.000 €).

Après échanges entre les conseillers municipaux, la moitié des élus souhaite que la décision concernant le devenir du Clos d'Issac soit reportée à la prochaine mandature.

Sachant qu'une étude d'aménagement menée par la SEM Assemblia est en cours et que les résultats seront connus à la fin du premier trimestre 20226, le Maire propose d'attendre les conclusions de la SEM Assemblia et propose d'ajouter la délibération suivante :

Rajout d'une délibération

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter la délibération suivante :

- 2026-01-E-Rachat de la Grange de Mai

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2026-01-E-Rachat de la Grange de Mai

Après avoir pris connaissance des conditions de rachat de la Grange de Mai fixées par Mond'Arverne communauté et un échange entre les élus, il est proposé au conseil municipal :

- D'attendre les conclusions de l'étude de la SEM Assemblia avant de se prononcer sur l'avenir de la Grange de Mai
- D'envoyer un courrier à Mond'Arverne communauté pour informer le Président de cette instance de la décision du conseil municipal.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
3	0	11	14

Adopté à la majorité des votes.

Visite du Clos d'Issac par Assemblia

M. Yvan DONNADIEU de la sous-préfecture d'Ambert accompagne la commune de Saint-Saturnin dans ses réflexions sur le devenir du Clos d'Issac dans la cadre du programme "Village d'avenir" porté par l'ANCT et les services de l'État.

La commune est actuellement à la recherche de nouvelles vocations pour ce lieu pouvant répondre aux besoins du territoire. C'est une réflexion déjà ancienne : des études ont été menées et des pistes approfondies ces dernières années, mais sans véritables avancées concrètes à ce jour.

Toutefois, des lignes directrices semblent se dégager aujourd'hui :

- La recherche d'un modèle hybride en termes d'activités/usages accueillis au regard des volumes disponibles et des coûts de réhabilitation estimés ;
- Une composante "logement" potentiellement pivot dans l'équilibre du projet (une orientation programmatique correspondant à un besoin du territoire) ;
- Une composante "économique" autour de la location d'espaces (à rattacher possiblement avec le positionnement Petite Cité de Caractère/Tourisme de la commune) ;
- Une composante "services/équipements publics" (locaux pour les associations, crèches...) ;
- La volonté de la commune d'identifier un porteur de projet ; la collectivité n'ayant pas vocation à investir directement mais privilégiant un rôle de partenaire.

Ce cadre d'action fait écho à l'action de la SEM Assemblia qui conduit des projets d'aménagement au service de l'attractivité des centre-bourg, avec une expérience croisée dans les domaines de l'habitat, du commerce, des équipements publics notamment.

C'est pourquoi, la SEM Assemblia étudie actuellement le potentiel du Clos d'Issac pour éventuellement faire des propositions d'aménagement à la commune de Saint-Saturnin à la fin du premier trimestre 2026.

**A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal
Mercredi 25 février 2026 à 18h30
Salle du conseil municipal**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 19h25.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Franck TALEB

Pierre POULY